
MESURER
& AMÉLIORER LA QUALITÉ

MANUEL

Manuel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Validé par la CSMS le 8 mars 2022

Sommaire

Fiches critères	3
Chapitre 1 : la personne	5
Thématique : Bientraitance et éthique	6
Thématique : Droits de la personne accompagnée	7
Thématique : Expression et participation de la personne accompagnée	18
Thématique : Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	35
Thématique : Accompagnement à l'autonomie	43
Thématique : Accompagnement à la santé	49
Thématique : Continuité et fluidité des parcours	70
Chapitre 2 : les professionnels	74
Thématique : Bientraitance et éthique	75
Thématique : Droits de la personne accompagnée	79
Thématique : Expression et participation de la personne accompagnée	86
Thématique : Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	88
Thématique : Accompagnement à l'autonomie	95
Thématique : Accompagnement à la santé	98
Thématique : Continuité et fluidité des parcours	105
Chapitre 3 : l'ESSMS	113
Thématique : Bientraitance et éthique	114
Thématique : Droits de la personne accompagnée	118
Thématique : Expression et participation de la personne accompagnée	120
Thématique : Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	121
Thématique : Accompagnement à l'autonomie	126
Thématique : Accompagnement à la santé	129
Thématique : Politique ressources humaines	137
Thématique : Démarche qualité et gestion des risques	146
Fiches pratiques	165
1- Comment s'organise la visite d'évaluation ?	166
2- Comment est déterminé le champ d'application des critères du référentiel ?	170
3- Comment conduire un accompagné traceur ?	179
4- Comment conduire un traceur ciblé ?	185
5- Comment conduire un audit système ?	189
6- Guide d'entretien avec les membres du CVS	194
7- Quelle cotation pour le référentiel ?	196
8- Comment prendre en compte les résultats de l'évaluation des critères impératifs ?	200
9- Présentation du rapport d'évaluation	202

Ce document ainsi que sa référence bibliographique sont téléchargeables sur www.has-sante.fr 

Haute Autorité de santé – Service communication et information
5 avenue du Stade de France – 93218 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX. Tél. : +33 (0)1 55 93 70 00 ©
Haute Autorité de santé – mars 2022 – ISBN : 978-2-11-162693-5

Fiches critères

Fiche de lecture

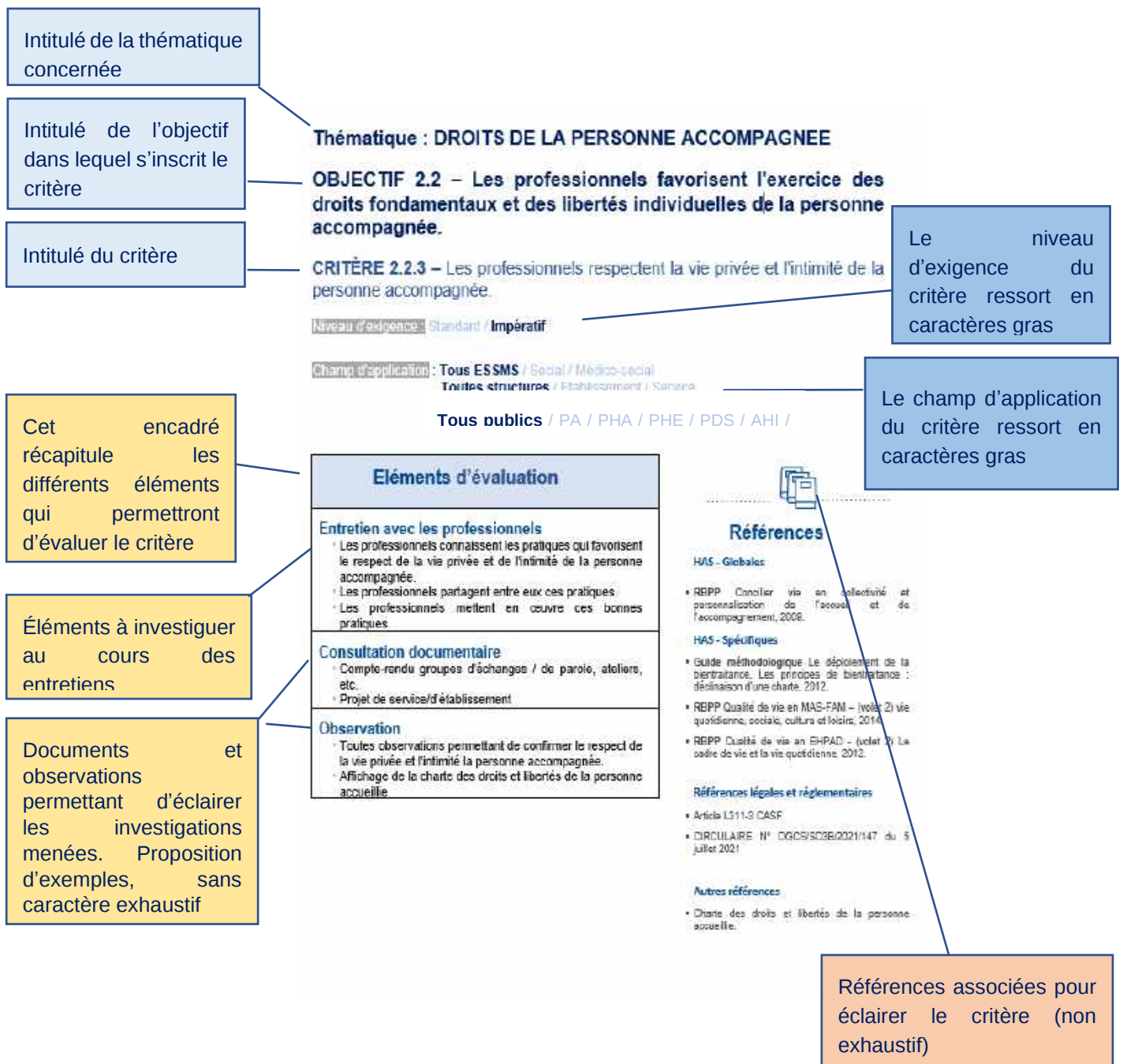
Objectifs de la fiche

Cette fiche explique comment lire et comprendre les différents éléments d'une fiche critère.

Clés de compréhension

Chaque critère du référentiel fait l'objet d'une fiche détaillée permettant d'en faciliter la compréhension et les attendus.

En pratique



Chapitre 1 : la personne

Thématique : Bienveillance et éthique

OBJECTIF 1.1 – La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.

CRITÈRE 1.1.1 – La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec la personne

- La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.
- La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.

Observation

- Toutes observations permettant de confirmer la perception de la personne accompagnée. Exemples : comportements, attitudes respectueuses vis-à-vis de la personne, environnement adapté.

Références

HAS – Globales

- **RBPP** La bienveillance : définition et repères pour la mise en œuvre, 2008.

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Expression et participation des usagers dans les établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale, 2008.
- Guide méthodologique Le déploiement de la bienveillance, Les principes de bienveillance : déclinaison d'une charte, 2012.

Références légales et réglementaires

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

Thématique : Droits de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.2 – La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.

CRITÈRE 1.2.1 – La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation
Entretien avec la personne - La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent. - La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.
Observation Exemples : badge, trombinoscope, différenciation des tenues.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Qualité de vie en Ehpad (volet 2) Le cadre de vie et la vie quotidienne, 2012.
- **RBPP** Qualité de vie en MAS-FAM (volet 1) Expression, communication, participation et exercice de la citoyenneté, 2014.

Thématique : Droits de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.2 – La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.

CRITÈRE 1.2.2 – La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social

Toutes structures / Établissement / Service

Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec la personne

- La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.
- La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.
- La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.

Références

HAS – Globales

- **RBPP** Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement, 2009.

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Qualité de vie en MAS-FAM (volet 1) : Expression, communication participation et exercice de la citoyenneté, 2014.

Références légales et réglementaires

- Articles L311-3 à -11 CASF

Thématique : Droits de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.2 – La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.

CRITÈRE 1.2.3 – La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / **PA** / **PHA** / PHE / **PDS** / **AHI** / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec la personne

- La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.
- La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** L'accompagnement à la santé de la personne handicapée, 2013.

Références légales et réglementaires

- Article L311-5-1 CASF
- Article D311-0-4 CASF
- Article L1111-6 CSP

Thématique : Droits de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.2 – La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.

CRITÈRE 1.2.4 – La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec la personne

- La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.
- La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** L'accompagnement à la santé de la personne handicapée, 2013.

Références légales et réglementaires

- Article L311-3 CASF
- Article L1111-7 CSP
- Article L1111-9 CSP
- Arrêté du 5 mars 2004 portant homologation des recommandations de bonnes pratiques relatives à l'accès aux informations concernant la santé d'une personne, et notamment l'accompagnement de cet accès

Thématique : Droits de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.2 – La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.

CRITÈRE 1.2.5 – La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec la personne

- La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.
- La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.

Observation

- Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.
- Affichage de la liste des personnes qualifiées.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Qualité de vie en MAS-FAM (volet 1) Expression, communication, participation et exercice de la citoyenneté, 2014.
- **RBPP** Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives, 2015.
- **RBPP** Accompagner l'accès aux droits dans les établissements ou services de l'inclusion sociale relevant de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, 2015.

Thématique : Droits de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.2 – La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.

CRITÈRE 1.2.6 – Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.
- Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes-ressources.

Consultation documentaire

- Tous supports et outils d'information permettant d'informer la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orienter vers le bon interlocuteur. Exemples : livret d'accueil, plaquette d'information, règlement de fonctionnement, procédure d'accueil.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Participation des personnes protégées dans la mise en œuvre des mesures de protection juridique, 2012.
- **RBPP** Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte, 2018.
- **RBPP** Qualité de vie en MAS-FAM (volet 1) Expression, communication, participation et exercice de la citoyenneté, 2014.
- **RBPP** Accompagner l'accès aux droits dans les établissements ou services de l'inclusion sociale relevant de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, 2015.
- **RBPP** Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives, 2015.

Références légales et réglementaires

- Article L311-3 CASF
- Article L311-4 CASF
- Article L311-7 CASF

Thématique : Droits de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.2 – La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.

CRITÈRE 1.2.7 – Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social

Toutes structures / Établissement / Service

Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.

Consultation documentaire

- Tous supports permettant d'apporter la preuve de la réalisation des sensibilisations/formations à la connaissance des droits de la personne accompagnée. Exemples : plan de formation/sensibilisation, actions de sensibilisation, feuilles d'émargement, ressources pédagogiques, modalités d'accès ou supports spécifiques.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Participation des personnes protégées dans la mise en œuvre des mesures de protection juridique, 2012.
- **RBPP** Qualité de vie en MAS-FAM (volet 1) Expression, communication, participation et exercice de la citoyenneté, 2014.
- **RBPP** Accompagner l'accès aux droits dans les établissements ou services de l'inclusion sociale relevant de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, 2015.
- **RBPP** Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives, 2015.

Références légales et réglementaires

- Article L311-3 CASF
- Article L311-4 CASF

Thématique : Droits de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.3 – La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.

CRITÈRE 1.3.1 – La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec la personne

- La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.
- La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.

Entretien avec les membres du CVS

- Cf. fiche pratique « guide d'entretien avec les membres du conseil de la vie sociale ».

Références

HAS – Globales

- **RBPP** La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, 2008.
- **RBPP** Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement, 2009.
- Outil d'amélioration des pratiques professionnelles, Soutenir et encourager l'engagement des usagers dans les secteurs social, médico-social et sanitaire, 2020

HAS – Spécifiques

- **RBPP** L'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en établissement médico-social, 2009.
- **RBPP** La participation des usagers dans les établissements médico-sociaux relevant de l'addictologie, 2010.
- **RBPP** L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance, 2014.
- **RBPP** L'accompagnement de la personne polyhandicapée dans sa spécificité, 2020.

Références légales et réglementaires

- Article L311-7 CASF

Autres références

- Manuel du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants, 2020
- Charte des CRA et du GNCRA, 2020

Thématique : Droits de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.3 – La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.

CRITÈRE 1.3.2 – Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.
- Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.

Consultation documentaire

- Tous éléments permettant de montrer la participation de la personne accompagnée dans la construction des règles de vie collective. Exemples : comptes rendus de réunion (CVS, groupe d'échanges).

Références

HAS – Globales

- **RBPP** Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement, 2009.
- **RBPP** Élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service, 2010.

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte, 2018.

Thématique : Droits de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.4 – La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.

CRITÈRE 1.4.1 – La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec la personne

- La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.
- Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.

Références

HAS – Spécifiques

- Guide méthodologique Services d'aide et de soins à domicile : accompagnement des personnes atteintes de maladie neurodégénérative Guide MND : L'adaptation des pratiques d'accompagnement, 2020.

Autres références

- Convention relative aux droits des personnes handicapées, Nations unies

Thématique : Droits de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.4 – La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.

CRITÈRE 1.4.2 – La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / **Établissement** / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation
Entretien avec la personne - La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. - La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.
Observation Toutes observations permettant de confirmer la perception de la personne accompagnée. Exemples : espace de vie privé personnalisé, espace respectueux de l'intimité, la dignité, la sécurité, l'intégrité.

Références

HAS – Globales

- **RBPP** Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement, 2009.

HAS – Spécifiques

- Guide méthodologique Le déploiement de la bientraitance Les principes de bientraitance : déclinaison d'une charte, 2012.
- **RBPP** La personnalisation de l'accompagnement des personnes accueillies dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), 2014.
- Guide méthodologique Services d'aide et de soins à domicile : accompagnement des personnes atteintes de maladie neurodégénérative Guide MND : L'adaptation des pratiques d'accompagnement, 2020.

Références légales et réglementaires

- Article L311-3-1 CASF
- Article L311-4 CASF
- Circulaire n° DGCS/SD3B/2021/147 du 5 juillet 2021

Autres références

- Les 10 droits fondamentaux de l'enfant, CIDE, 1989
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap et de dépendance

Thématique : Expression et participation de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.5 – La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.

CRITÈRE 1.5.1 – La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social

Toutes structures / Établissement / Service

Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Références

Éléments d'évaluation

Entretien avec la personne

- La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.
- La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.
- La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.

Entretien avec les membres du CVS

- Cf. fiche pratique « guide d'entretien avec les membres du conseil de la vie sociale ».

Observation

- Tous éléments permettant d'apporter la preuve de l'information de la personne accompagnée sur la tenue des instances collectives et autres formes de participation. Exemples : affichage des membres du CVS, affichage des dates des instances collectives ou de toutes autres formes de participation, supports d'information, mise à disposition de moyens de recueil des sujets à mettre à l'ordre du jour des échanges.

HAS – Globales

- **RBPP** La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, 2008.
- **RBPP** Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement, 2009.
- **RBPP** Élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service, 2010.
- Outil d'amélioration des pratiques professionnelles Soutenir et encourager l'engagement des usagers dans les secteurs social, médico-social et sanitaire, 2020.

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Expression et participation des usagers dans les établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale, 2008.
- **RBPP** L'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en établissement médico-social, 2009.
- **RBPP** La participation des usagers dans les établissements médico-sociaux relevant de l'addictologie, 2010.
- **RBPP** L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance, 2014.
- **RBPP** Qualité de vie en MAS-FAM (volet 1) Expression, communication, participation et exercice de la citoyenneté, 2014.
- **RBPP** La réduction des risques et des dommages dans les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), 2017.
- **RBPP** L'accompagnement de la personne polyhandicapée dans sa spécificité, 2020.

Références légales et réglementaires

- Article L311-6 CASF
- Article D311-21 CASF
- Article D311-3 CASF

Autres références

- Manuel du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants, 2020
- Guide ANSA : « Mettre en place ou redynamiser son conseil de vie sociale »
- Charte des CRA et du GNCRA, 2020

Thématique : Expression et participation de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.5 – La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.

CRITÈRE 1.5.2 – La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec la personne

- La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.
- La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.

Entretien avec les membres du CVS

- Cf. fiche pratique « guide d'entretien avec les membres du conseil de la vie sociale ».

Observation

- Exemples : affichage des comptes rendus des instances collectives ou toutes autres formes de participation accessibles aux personnes accompagnées, mise à disposition de supports de diffusion adaptés.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Expression et participation des usagers dans les établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale, 2008.

Autres références

- Guide ANSA : « Mettre en place ou redynamiser son conseil de vie sociale »

Thématique : Expression et participation de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.5 – La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.

CRITÈRE 1.5.3 – Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.
- Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.

Consultation documentaire

- Exemples : relevé des échanges (instances ou toutes autres formes de participation) ou résultat d'enquêtes.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Expression et participation des usagers dans les établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale, 2008.

Autres références

- Guide ANSA : « Mettre en place ou redynamiser son conseil de vie sociale »

Thématique : Expression et participation de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.6 – L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.

CRITÈRE 1.6.1 – La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation
Entretien avec la personne - La personne accompagnée est soutenue dans son expression. - La personne accompagnée partage son expérience. - Ses préférences sont prises en compte.
Observation Toutes observations permettant de confirmer la perception de la personne accompagnée. Exemples : signes d'attention, de sollicitation et d'écoute des professionnels.

Références

HAS – Globales

- **RBPP** La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, 2008.

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Qualité de vie en MAS-FAM (volet 1) Expression, communication, participation et exercice de la citoyenneté, 2014.
- **RBPP** Qualité de vie en MAS-FAM (volet 3) Le parcours et les formes souples d'accueil et d'hébergement, 2014.
- **RBPP** Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives, 2015.

Thématique : Expression et participation de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.6 – L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.

CRITÈRE 1.6.2 – Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation
Entretien avec les professionnels - Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. - Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.
Consultation documentaire Tout outil utilisé par les professionnels pour faciliter l'expression de la personne accompagnée. Exemples : outils et/ou supports de recueil de l'expression dédiés (questionnaire, tablette, etc.), outils de communication alternatifs (images, pictogrammes)
Observation Toutes observations permettant de confirmer la facilité des échanges entre les professionnels et la personne accompagnée grâce à l'utilisation des outils déployés.

Références

HAS – Globales

- **RBPP** La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, 2008.

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte, 2018.
- **RBPP** Qualité de vie en MAS-FAM (volet 1) Expression, communication, participation et exercice de la citoyenneté, 2014.
- **RBPP** Qualité de vie en MAS-FAM (volet 3) Le parcours et les formes souples d'accueil et d'hébergement, 2014.
- **RBPP** Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives, 2015.

Thématique : Expression et participation de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.6 – L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.

CRITÈRE 1.6.3 – Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation
Entretien avec les professionnels • Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. • Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.
Consultation documentaire • Tous éléments permettant de s'assurer de la prise en compte de l'expression de la personne accompagnée. Exemples : résultat de l'analyse de l'expression de la personne accompagnée, dossier de la personne accompagnée.

Références

HAS – Globales

- **RBPP** La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, 2008.

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte, 2018.

Thématique : Expression et participation de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.7 – La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.

CRITÈRE 1.7.1 – La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / **PA** / **PHA** / **PHE** / **PDS** / **AHI** / **PE-PJJ**



Éléments d'évaluation

Entretien avec la personne

- La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.
- La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.

Références

HAS – Globales

- **RBPP** La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, 2008.

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives, 2015.
- **RBPP** Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap, 2018.
- **RBPP** L'accompagnement de la personne polyhandicapée dans sa spécificité, 2020.

Références légales et réglementaires

- Article L311-3 CASF
- Article L311-4 CASF
- Article L1111-4 CSP

Autres références

- Les 10 droits fondamentaux de l'enfant, CIDE, 1989
- Rapport « Les droits fondamentaux des personnes âgées en Ehpad », Défenseur des droits, 2021
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap et de dépendance

Thématique : Expression et participation de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.7 – La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.

CRITÈRE 1.7.2 – Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / **PHE** / PDS / AHI / **PE-PJJ**



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée.
- Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.

Observation

- Toutes observations permettant de confirmer la clarté et l'adaptation des informations données à la personne accompagnée. Exemples : communication claire, compréhensible et adaptée, utilisation d'outils et/ou de supports adaptés.

Références

HAS – Globales

- **RBPP** La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, 2008.

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives, 2015.
- **RBPP** Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte, 2018.
- **RBPP** Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap, 2018.
- **RBPP** L'accompagnement de la personne polyhandicapée dans sa spécificité, 2020.

Références légales et réglementaires

- Article L311-3 CASF
- Article L311-4 CASF
- Article L1111-2 CSP

Autres références

- Les 10 droits fondamentaux de l'enfant, CIDE, 1989
- Rapport « Les droits fondamentaux des personnes âgées en Ehpad », Défenseur des droits, 2021
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap et de dépendance

Thématique : Expression et participation de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.7 – La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.

CRITÈRE 1.7.3 – Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation
Entretien avec les professionnels • Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. • Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.
Consultation documentaire • Tous éléments de traçabilité dans le dossier de la personne accompagnée.

Références

HAS – Globales

- **RBPP** La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, 2008.

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives, 2015.

Thématique : Expression et participation de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.7 – La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.

CRITÈRE 1.7.4 – Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation
Entretien avec les professionnels • Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. • Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.
Consultation documentaire • Tous éléments de traçabilité dans le dossier de la personne accompagnée.

Références

Références légales et réglementaires

- Article L311-4 CASF

Thématique : Expression et participation de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.8 – La personne accompagnée participe à la vie sociale.

CRITÈRE 1.8.1 – La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec la personne

- La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.
- La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.

Observation

- Exemples : affichage, communication sur les modalités d'accès à l'établissement, les moments de passage des professionnels au domicile.

Références

HAS – Globales

- **RBPP** La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, 2008.

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Qualité de vie en Ehpad (volet 3) La vie sociale des résidents en Ehpad, 2012.
- **RBPP** La personnalisation de l'accompagnement des personnes accueillies dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), 2014.
- **RBPP** Qualité de vie en MAS-FAM (volet 2) vie quotidienne, sociale, culture et loisirs, 2014.

Références légales et réglementaires

- Article L311-4 CASF
- Article D312-162 CASF

Autres références

- Les 10 droits fondamentaux de l'enfant, CIDE, 1989
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap et de dépendance

Thématique : Expression et participation de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.8 – La personne accompagnée participe à la vie sociale.

CRITÈRE 1.8.2 – La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec la personne

- La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.
- Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.
- La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.

Observation

- Tous éléments permettant d'apporter la preuve de l'information de la personne accompagnée sur les activités/animations/événements liés à la vie sociale et culturelle. Exemples : affiches, contacts des associations, plannings des activités.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Qualité de vie en Ehpad (volet 3) La vie sociale des résidents en Ehpad, 2012.
- **RBPP** La personnalisation de l'accompagnement des personnes accueillies dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), 2014.
- **RBPP** Qualité de vie en MAS-FAM (volet 2) Vie quotidienne, sociale, culture et loisirs, 2014.
- Guide méthodologique Services d'aide et de soins à domicile : accompagnement des personnes atteintes de maladie neurodégénérative Guide MND : L'adaptation des pratiques d'accompagnement, 2020.

Références légales et réglementaires

- Article L311-1 CASF

Autres références

- Rapport « Les droits fondamentaux des personnes âgées en Ehpad », Défenseur des droits, 2021.

Thématique : Expression et participation de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.8 – La personne accompagnée participe à la vie sociale.

CRITÈRE 1.8.3 – Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socioculturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socioculturelles et de loisirs.
- Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socioculturelle et aux loisirs.
- Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socioculturelle et aux loisirs.

Consultation documentaire

- Tous supports et outils d'information sur les offres d'activités sportives, socioculturelles et de loisirs.
- Dossier de la personne accompagnée.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Qualité de vie en Ehpad (volet 3) La vie sociale des résidents en Ehpad, 2012.
- **RBPP** Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte, 2018.
- **RBPP** La personnalisation de l'accompagnement des personnes accueillies dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), 2014.
- **RBPP** Qualité de vie en MAS-FAM (volet 2) Vie quotidienne, sociale, culture et loisirs, 2014.
- Guide méthodologique Services d'aide et de soins à domicile : accompagnement des personnes atteintes de maladie neurodégénérative Guide MND : L'adaptation des pratiques d'accompagnement, 2020.

Références légales et réglementaires

- Article L311-1 CASF

Autres références

- Rapport « Les droits fondamentaux des personnes âgées en Ehpad », Défenseur des droits, 2021.

Thématique : Expression et participation de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.8 – La personne accompagnée participe à la vie sociale.

CRITÈRE 1.8.4 – Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socioculturelles et de loisirs.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socioculturelles et de loisirs.
- Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.

Consultation documentaire

- Tous éléments permettant d'identifier les ressources mobilisables pour la mise en place d'activités à destination de la personne accompagnée. Exemples : programme d'activités/événements, partenariats.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Qualité de vie en Ehpad (volet 3) La vie sociale des résidents en Ehpad, 2012.
- **RBPP** Qualité de vie en MAS-FAM (volet 2) vie quotidienne, sociale, culture et loisirs, 2014.

Références légales et réglementaires

- Instruction n° DGCS/SD3B/2017/115 31 mars 2017

Autres références

- Recommandations de l'Organisation mondiale de la santé du 25 novembre 2020

Thématique : Expression et participation de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.8 – La personne accompagnée participe à la vie sociale.

CRITÈRE 1.8.5 – Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.
- Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.

Consultation documentaire

- Tous éléments de traçabilité dans le dossier de la personne accompagnée.

Observation

- Exemples : tous affichages permettant d'informer la personne accompagnée sur les dispositifs d'entraide existants.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** La réduction des risques et des dommages dans les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), 2017.
- **RBPP** Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte, 2018.
- **RBPP** Prévention des addictions et réduction des risques et des dommages par les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), 2020.

Thématique : Expression et participation de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.9 – La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.

CRITÈRE 1.9.1 – La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec la personne

- La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.
- La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Spécificité de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques, 2015.
- **RBPP** L'accompagnement de la personne polyhandicapée dans sa spécificité, 2020.

Références légales et réglementaires

- Article L114-1 CASF
- Article L116-1 CASF
- Article L311-4 CASF

Autres références

- Les 10 droits fondamentaux de l'enfant, CIDE, 1989
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap et de dépendance

Thématique : Expression et participation de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.9 – La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.

CRITÈRE 1.9.2 – Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.
- Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.

Consultation documentaire

- Tous éléments permettant de s'assurer des actions mises en place pour permettre à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. Exemples : planification d'ateliers d'éducation à la citoyenneté, accompagnement à des événements en lien avec la vie citoyenne (vote).

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance, 2014.
- **RBPP** Spécificité de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques, 2015.
- **RBPP** Qualité de vie en résidences autonomie, 2018.
- **RBPP** L'accompagnement de la personne polyhandicapée dans sa spécificité, 2020.

Références légales et réglementaires

- Article L311-4 CASF

Autres références

- Les 10 droits fondamentaux de l'enfant, CIDE, 1989
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap et de dépendance

Thématique : Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement

OBJECTIF 1.10 – La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.

CRITÈRE 1.10.1 – La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec la personne

- La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.

Références

HAS – Globales

- **RBPP** Les attentes de la personne et le projet personnalisé, 2008.

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Qualité de vie en Ehpad (volet 1) de l'accueil de la personne à son accompagnement, 2012.
- **RBPP** L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance, 2014.
- **RBPP** La personnalisation de l'accompagnement des personnes accueillies dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), 2014.
- Guide méthodologique Qualité de vie : handicap, les problèmes somatiques et les phénomènes douloureux, 2017.
- **RBPP** La réduction des risques et des dommages dans les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), 2017.
- Fiche repère Le projet personnalisé : une dynamique de parcours d'accompagnement (volet résidences autonomie), 2019.

Références légales et réglementaires

- Article L311-3 CASF
- Article L311-4 CASF
- Article D312-59-5 CASF

Autres références

- Les 10 droits fondamentaux de l'enfant, CIDE, 1989
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap et de dépendance

Thématique : Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement

OBJECTIF 1.10 – La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.

CRITÈRE 1.10.2 – La personne avec son entourage et les professionnels en équipe coconstruisent le projet d'accompagnement.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec la personne

- La personne et les professionnels en équipe élaborent conjointement le projet d'accompagnement.
- L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.

Références

HAS – Globales

- **RBPP** Les attentes de la personne et le projet personnalisé, 2008.
- Outil d'amélioration des pratiques professionnelles Soutenir et encourager l'engagement des usagers dans les secteurs social, médico-social et sanitaire, 2020.

HAS – Spécifiques

- Guide méthodologique Le déploiement de la bientraitance Les principes de bientraitance : déclinaison d'une charte, 2012.
- **RBPP** Qualité de vie en Ehpad (volet 1) de l'accueil de la personne à son accompagnement, 2012.
- **RBPP** L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance, 2014.
- **RBPP** L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), 2015.
- **RBPP** Le repérage, le diagnostic, l'évaluation pluridisciplinaire et l'accompagnement précoce et personnalisé des enfants en centre d'action médico-sociale précoce (CAMPS), 2015.
- Guide méthodologique Qualité de vie : handicap, les problèmes somatiques et les phénomènes douloureux, 2017.
- **RBPP** Prévention des addictions et réduction des risques et des dommages par les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), 2020.

Références légales et réglementaires

- Article D312-14 CASF
- Article D312-59-1 et suivants CASF
- Article D312-155-0 CASF
- Article D312-172 CASF

Thématique : Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement

OBJECTIF 1.10 – La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.

CRITÈRE 1.10.3 – Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation
Entretien avec les professionnels • Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. • Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.
Consultation documentaire • Tous éléments de traçabilité dans le dossier de la personne accompagnée sur l'évaluation de ses besoins • Tous outils d'évaluation validés.

Références

HAS – Globales

- **RBPP** Les attentes de la personne et le projet personnalisé, 2008.

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Autisme et autres TED diagnostic et évaluation chez l'adulte, 2011.
- **RBPP** Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent, 2012.
- **RBPP** Qualité de vie en Ehpad (volet 1) de l'accueil de la personne à son accompagnement, 2012.
- Guide méthodologique Qualité de vie : handicap, les problèmes somatiques et les phénomènes douloureux, 2017.
- **RBPP** Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap, 2018.
- **RBPP** Trouble du spectre de l'autisme – Signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent, 2018.
- Fiche repère Le projet personnalisé : une dynamique de parcours d'accompagnement (volet résidences autonomie), 2019.
- **RBPP** Lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés (LAM) et appartements de coordination thérapeutique (ACT) : l'accompagnement des personnes en situation de précarité et la continuité des parcours, 2021.

Thématique : Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement

OBJECTIF 1.10 – La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.

CRITÈRE 1.10.4 – Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.
- Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.

Consultation documentaire

- Tous éléments de traçabilité dans le dossier de la personne apportant la preuve de la coconstruction du projet d'accompagnement.

Références

HAS – Globales

- **RBPP** La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, 2008.
- **RBPP** Les attentes de la personne et le projet personnalisé, 2008.

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent, 2012.
- **RBPP** Qualité de vie en Ehpad (volet 1) de l'accueil de la personne à son accompagnement, 2012.
- **RBPP** Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte, 2018.
- Guide méthodologique Services d'aide et de soins à domicile : accompagnement des personnes atteintes de maladie neurodégénérative Guide MND : L'adaptation des pratiques d'accompagnement, 2020.
- **RBPP** Accompagner la scolarité et contribuer à l'inclusion scolaire, 2021.

Références légales et réglementaires

- Article L311-3 CASF
- Article L421-17-2 CASF
- Article D312-59-1 et suivants CASF

Thématique : Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement

OBJECTIF 1.10 – La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.

CRITÈRE 1.10.5 – Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.
- Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.

Consultation documentaire

- Tous éléments de traçabilité dans le dossier de la personne accompagnée identifiant les ressources internes ou externes mobilisés dans le cadre du projet d'accompagnement.
- Liste des partenariats mobilisables.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** L'accompagnement des mineurs non accompagnés dits « mineurs isolés étrangers », 2018.
- Guide méthodologique Services d'aide et de soins à domicile : accompagnement des personnes atteintes de maladie neurodégénérative Guide MND : le projet personnalisé, 2020.
- **RBPP** Accompagner la scolarité et contribuer à l'inclusion scolaire, 2021.

Thématique : Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement

OBJECTIF 1.10 – La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.

CRITÈRE 1.10.6 – Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation
Entretien avec les professionnels - Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. - Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.
Consultation documentaire Tous éléments de traçabilité dans le dossier de la personne apportant la preuve de la réévaluation du projet d'accompagnement (dates des projets d'accompagnement et des réévaluations).

Références

HAS – Globales

- **RBPP** Les attentes de la personne et le projet personnalisé, 2008.

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent, 2012.
- **RBPP** L'adaptation de l'intervention auprès des personnes handicapées vieillissantes, 2015.
- **RBPP** Le repérage, le diagnostic, l'évaluation pluridisciplinaire et l'accompagnement précoce et personnalisé des enfants en centre d'action médico-sociale précoce (CAMPS), 2015.
- Guide méthodologique Services d'aide et de soins à domicile : accompagnement des personnes atteintes de maladie neurodégénérative Guide MND : le projet personnalisé, 2020.
- **RBPP** Lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés (LAM) et appartements de coordination thérapeutique (ACT) : l'accompagnement des personnes en situation de précarité et la continuité des parcours, 2021.

Références légales et réglementaires

- Article D312-59-6 CASF

Autres références

- Rapport « Les droits fondamentaux des personnes âgées en Ehpad », Défenseur des droits, 2021.

Thématique : Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement

OBJECTIF 1.11 – L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.

CRITÈRE 1.11.1 – La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec la personne

- La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.
- Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement, 2010.
- **RBPP** Qualité de vie en MAS-FAM (volet 1) Expression, communication, participation et exercice de la citoyenneté, 2014.
- Guide méthodologique Qualité de vie : handicap, les problèmes somatiques et les phénomènes douloureux, 2017.

Thématique : Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement

OBJECTIF 1.11 – L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.

CRITÈRE 1.11.2 – Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.
- Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.
- Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.

Consultation documentaire

- Tous éléments permettant de démontrer l'information, l'orientation et l'accompagnement de l'entourage par les professionnels. Exemples : partenariats mobilisables, plaquette d'information sur l'offre de répit existant sur le territoire.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement, 2010.
- **RBPP** Le soutien des aidants non professionnels. Une recommandation à destination des professionnels du secteur social et médico-social pour soutenir les aidants de personnes âgées, adultes handicapées ou souffrant de maladie chronique vivant à domicile, 2015.
- Guide méthodologique Qualité de vie : handicap, les problèmes somatiques et les phénomènes douloureux, 2017.
- **RBPP** Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte, 2018.
- Guide méthodologique Services d'aide et de soins à domicile : accompagnement des personnes atteintes de maladie neurodégénérative Guide MND : L'adaptation des pratiques d'accompagnement, 2020.

Thématique : Accompagnement à l'autonomie

OBJECTIF 1.12 – La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.

CRITÈRE 1.12.1 – La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec la personne

- La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.
- La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.

Références

HAS – Globales

- **RBPP** Les attentes de la personne et le projet personnalisé, 2008.

HAS – Spécifiques

- **RBPP** L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance, 2014.
- **RBPP** La personnalisation de l'accompagnement des personnes accueillies dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), 2014.
- **RBPP** La réduction des risques et des dommages dans les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), 2017.

Références légales et réglementaires

- Article L311-3 CASF
- Article L311-4 CASF

Autres références

- Les 10 droits fondamentaux de l'enfant, CIDE, 1989
- Plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie, 2015
- Plan national de mobilisation contre les addictions, 2018-2022
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap et de dépendance

Thématique : Accompagnement à l'autonomie

OBJECTIF 1.12 – La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.

CRITÈRE 1.12.2 – Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social

Toutes structures / Établissement / Service

Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.
- Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.

Consultation documentaire

- Tous éléments de traçabilité dans le dossier de la personne accompagnée permettant de confirmer l'évaluation régulière de ses besoins. Exemples : dates du projet d'accompagnement et des réévaluations.

Références

HAS – Globales

- Outil d'amélioration des pratiques professionnelles L'outil de repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation, 2018.

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, 2010.
- **RBPP** Repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation pour les personnes âgées, 2016.
- **RBPP** L'accompagnement des mineurs non accompagnés dits « mineurs isolés étrangers » (MNA), 2018.

Autres références

- Plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie, 2015
- Plan national de mobilisation contre les addictions, 2018-2022

Thématique : Accompagnement à l'autonomie

OBJECTIF 1.12 – La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.

CRITÈRE 1.12.3 – Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.
- Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.

Consultation documentaire

- Tous éléments dans le dossier de la personne accompagnée permettant d'attester du repérage précoce des risques de perte d'autonomie et d'isolement social. Exemples : outils de repérage et d'évaluation des risques.
- Personnes-ressources à alerter.

Références

HAS – Globales

- Outil d'amélioration des pratiques professionnelles L'outil de repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation, 2018.

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, 2010.
- **RBPP** Repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation pour les personnes âgées, 2016.
- **RBPP** L'accompagnement des mineurs non accompagnés dits « mineurs isolés étrangers » (MNA), 2018.
- **RBPP** Trouble du spectre de l'autisme – Signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent, 2018.

Autres références

- Plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie, 2015
- Plan national de mobilisation contre les addictions, 2018-2022

Thématique : Accompagnement à l'autonomie

OBJECTIF 1.13 – La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.

CRITÈRE 1.13.1 – La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social

Toutes structures / Établissement / Service

Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec la personne

- La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.
- Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.

Références

HAS – Globales

- **RBPP** Les attentes de la personne et le projet personnalisé, 2008.

HAS – Spécifiques

- **RBPP** L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance, 2014.
- **RBPP** La personnalisation de l'accompagnement des personnes accueillies dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), 2014.
- **RBPP** La réduction des risques et des dommages dans les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), 2017.
- **RBPP** Lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés (LAM) et appartements de coordination thérapeutique (ACT) : l'accompagnement des personnes en situation de précarité et la continuité des parcours, 2021.

Références légales et réglementaires

- Article L311-3 CASF
- Article L311-4 CASF

Autres références

- Les 10 droits fondamentaux de l'enfant, CIDE, 1989
- Convention relative aux droits des personnes handicapées, Nations unies
- Rapport « Les droits fondamentaux des personnes âgées en Ehpad », Défenseur des droits, 2021
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap et de dépendance

Thématique : Accompagnement à l'autonomie

OBJECTIF 1.13 – La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.

CRITÈRE 1.13.2 – La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec la personne

- La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.
- La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/hébergement.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** La réduction des risques et des dommages dans les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), 2017.
- **RBPP** Lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés (LAM) et appartements de coordination thérapeutique (ACT) : l'accompagnement des personnes en situation de précarité et la continuité des parcours, 2021.

Thématique : Accompagnement à l'autonomie

OBJECTIF 1.13 – La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.

CRITÈRE 1.13.3 – Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social

Toutes structures / Établissement / Service

Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.
- Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.

Consultation documentaire

- Tous éléments de traçabilité dans le dossier de la personne permettant de confirmer l'accompagnement dans sa recherche de logement ou d'hébergement.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Repérage et accompagnement des situations de ruptures dans les parcours des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), 2015.
- **RBPP** La réduction des risques et des dommages dans les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), 2017.
- **RBPP** Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte, 2018.
- **RBPP** Lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés (LAM) et appartements de coordination thérapeutique (ACT) : l'accompagnement des personnes en situation de précarité et la continuité des parcours, 2021.

Références légales et réglementaires

- Article L311-3 CASF
- Article L311-4 CASF

Autres références

- Les 10 droits fondamentaux de l'enfant, CIDE, 1989
- Convention relative aux droits des personnes handicapées, Nations unies
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap et de dépendance

Thématique : Accompagnement à la santé

OBJECTIF 1.14 – La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.

CRITÈRE 1.14.1 – La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social

Toutes structures / Établissement / Service

Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec la personne

- La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.
- La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.

Références

HAS – Globales

- **RBPP** Les attentes de la personne et le projet personnalisé, 2008.

HAS – Spécifiques

- **RBPP** L'accompagnement à la santé de la personne handicapée, 2013.
- **RBPP** L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance, 2014.
- **RBPP** La personnalisation de l'accompagnement des personnes accueillies dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), 2014.
- **RBPP** La réduction des risques et des dommages dans les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), 2017.

Références légales et réglementaires

- Article L311-3 CASF
- Article L311-4 CASF

Autres références

- Les 10 droits fondamentaux de l'enfant, CIDE, 1989
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap et de dépendance

Thématique : Accompagnement à la santé

OBJECTIF 1.14 – La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.

CRITÈRE 1.14.2 – Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.
- Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.

Consultation documentaire

- Tous éléments de traçabilité dans le dossier de la personne accompagnée qui atteste de l'évaluation de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** L'accompagnement à la santé de la personne handicapée, 2013.
- **RBPP** La réduction des risques et des dommages dans les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), 2017.

Thématique : Accompagnement à la santé

OBJECTIF 1.14 – La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.

CRITÈRE 1.14.3 – Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation
Entretien avec les professionnels • Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. • Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.
Consultation documentaire • Tous éléments de traçabilité dans le dossier qui attestent, selon les besoins identifiés de la personne accompagnée, de la mise en place de programme de prévention et d'éducation à la santé.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** La personnalisation de l'accompagnement des personnes accueillies dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), 2014.
- **RBPP** La prise en compte de la santé physique et psychique des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), 2015.
- **RBPP** Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives, 2015.
- **RBPP** Prévention des addictions et réduction des risques et des dommages par les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), 2020.

Thématique : Accompagnement à la santé

OBJECTIF 1.14 – La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.

CRITÈRE 1.14.4 – Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social

Toutes structures / Établissement / Service

Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation
Entretien avec les professionnels - Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. - Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.
Consultation documentaire Tous supports et outils d'information et de communication utilisés par les professionnels pour faciliter la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé par la personne accompagnée.
Observation Tous affichages permettant d'informer la personne accompagnée sur les messages de prévention adaptés. Exemples : vaccination, addictions, canicule.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives, 2015.
- **RBPP** Prévention des addictions et réduction des risques et des dommages par les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), 2020.

Références légales et réglementaires

- Article L214-1-1 CASF
- Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

Thématique : Accompagnement à la santé

OBJECTIF 1.14 – La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.

CRITÈRE 1.14.5 – Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social

Toutes structures / Établissement / Service

Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.
- Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.

Consultation documentaire

- Toute traçabilité dans le dossier de la personne attestant son accompagnement lors des dépistages et des soins de prévention.
- Outils et moyens existants (exemple : téléconsultation).

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** La prise en compte de la santé physique et psychique des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), 2015.

Thématique : Accompagnement à la santé

OBJECTIF 1.14 – La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.

CRITÈRE 1.14.6 – Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.

Consultation documentaire

- Tous supports permettant d'apporter la preuve de la réalisation des sensibilisations/formations à la prévention et à l'éducation à la santé. Exemples : plan de formation, actions de sensibilisation, feuilles d'émargement, ressources pédagogiques, modalités d'accès ou supports spécifiques.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** L'accompagnement à la santé de la personne handicapée, 2013.

Thématique : Accompagnement à la santé

OBJECTIF 1.15 – La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.

CRITÈRE 1.15.1 – La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : Tous ESSMS / Social / **Médico-social**
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec la personne

- La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.
- La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Qualité de vie en Ehpad (volet 4)
L'impact des éléments de santé sur la qualité de vie, 2012.
- **RBPP** L'accompagnement à la santé de la personne handicapée, 2013.

Références légales et réglementaires

- Article L1111-7 CSP
- Article L1111-9 CSP
- Arrêté du 5 mars 2004 portant homologation des recommandations de bonnes pratiques relatives à l'accès aux informations concernant la santé d'une personne, et notamment l'accompagnement de cet accès

Thématique : Accompagnement à la santé

OBJECTIF 1.15 – La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.

CRITÈRE 1.15.2 – La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : Tous ESSMS / Social / **Médico-social**
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS/ AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec la personne

- La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.
- La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Qualité de vie en Ehpad (volet 4)
L'impact des éléments de santé sur la qualité de vie, 2012.
- **RBPP** L'accompagnement à la santé de la personne handicapée, 2013.

Thématique : Accompagnement à la santé

OBJECTIF 1.15 – La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.

CRITÈRE 1.15.3 – La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : Tous ESSMS / Social / **Médico-social**
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec la personne

- La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins.
- La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.

Références

HAS – Globales

- **RBPP** La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, 2008.

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Qualité de vie en Ehpad (volet 4) L'impact des éléments de santé sur la qualité de vie, 2012.
- **RBPP** L'accompagnement à la santé de la personne handicapée, 2013.

Thématique : Accompagnement à la santé

OBJECTIF 1.15 – La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.

CRITÈRE 1.15.4 – La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : Tous ESSMS / Social / **Médico-social**
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec la personne

- La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.
- La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.
- L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.

Références

HAS – Spécifiques

- Outil d'amélioration des pratiques professionnelles Prise en charge médicamenteuse en Ehpad, 2017.

Références légales et réglementaires

- Article L313-26 CASF

Thématique : Accompagnement à la santé

OBJECTIF 1.15 – La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.

CRITÈRE 1.15.5 – Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.
- Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.

Consultation documentaire

- Tous éléments de traçabilité dans le dossier de la personne accompagnée qui atteste de l'évaluation de ses besoins. Exemples : bilan santé d'entrée, recueil d'information santé.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation pour les personnes âgées, 2016.
- Guide méthodologique Services d'aide et de soins à domicile : accompagnement des personnes atteintes de maladie neurodégénérative Guide MND : le projet personnalisé, 2020.

Thématique : Accompagnement à la santé

OBJECTIF 1.15 – La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.

CRITÈRE 1.15.6 – Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.
- Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.

Consultation documentaire

- Tous éléments dans le dossier de la personne accompagnée permettant d'attester du repérage précoce des risques en santé.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Prise en compte de la souffrance psychique de la personne âgée : prévention, repérage, accompagnement, 2014.
- **RBPP** Le repérage, le diagnostic, l'évaluation pluridisciplinaire et l'accompagnement précoce et personnalisé des enfants en centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP), 2015.
- **RBPP** Trouble du spectre de l'autisme – Signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent, 2018.

Thématique : Accompagnement à la santé

OBJECTIF 1.15 – La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.

CRITÈRE 1.15.7 – Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : Tous ESSMS / Social / **Médico-social**
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.
- Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.

Consultation documentaire

- Tous éléments de traçabilité dans le dossier, permettant d'attester l'adaptation des modalités d'accompagnement à la santé, selon le rapport bénéfice/risque.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation pour les personnes âgées, 2016.

Thématique : Accompagnement à la santé

OBJECTIF 1.15 – La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.

CRITÈRE 1.15.8 – Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : Tous ESSMS / Social / **Médico-social**

Toutes structures / Établissement / Service

Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.
- Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.
- Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.

Consultation documentaire

- Tous éléments dans le dossier de la personne accompagnée permettant de confirmer l'utilisation d'activités et d'approches non médicamenteuses dans son accompagnement.
- Liste des partenariats mobilisables.

Observation

- Espaces disponibles pour ces activités (exemples : salle de détente et de bien-être, salle d'activité physique adaptée, salle snoezelen).
- Techniques/activités adaptées (exemples : toucher relationnel, sophrologie, art-thérapie, musicothérapie, zoothérapie).

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent, 2012.

Autres références

- Guide pratique « Interventions non médicamenteuses et maladie d'Alzheimer : comprendre, connaître, mettre en œuvre », Fondation Médéric Alzheimer

Thématique : Accompagnement à la santé

OBJECTIF 1.15 – La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.

CRITÈRE 1.15.9 – Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : Tous ESSMS / Social / **Médico-social**

Toutes structures / Établissement / Service

Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.

Consultation documentaire

- Tous supports permettant d'apporter la preuve de la réalisation des sensibilisations/formations des professionnels aux activités et approches non médicamenteuses. Exemples : plan de formation, actions de sensibilisation, feuilles d'émargement, ressources pédagogiques, modalités d'accès ou supports spécifiques.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** L'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative en unité d'hébergement renforcé (UHR), 2016.

Thématique : Accompagnement à la santé

OBJECTIF 1.15 – La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.

CRITÈRE 1.15.10 – Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.
- Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.

Consultation documentaire

- Liste des partenariats mobilisables.
- Traçabilité dans le dossier de la personne accompagnée des expertises et partenaires du territoire mobilisés dans le cadre de son accompagnement à la santé.

Références

HAS – Globales

- **RBPP** Élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service, 2010.

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap, 2018.

Thématique : Accompagnement à la santé

OBJECTIF 1.16 – La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.

CRITÈRE 1.16.1 – La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec la personne

- La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.
- La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** L'accompagnement à la santé de la personne handicapée, 2013.
- Guide méthodologique Qualité de vie : handicap, les problèmes somatiques et les phénomènes douloureux, 2017.

Références légales et réglementaires

- Article L1112-4 CSP
- Circulaire DGS/DH/DAS n° 99/84 du 11 février 1999

Thématique : Accompagnement à la santé

OBJECTIF 1.16 – La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.

CRITÈRE 1.16.2 – Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.
- Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.
- Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.
- Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.

Consultation documentaire

- Traçabilité dans le dossier de la personne accompagnée de l'évaluation des douleurs et de leurs réévaluations.
- Outils de repérage et procédure d'évaluation.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** L'accompagnement à la santé de la personne handicapée, 2013.
- Guide méthodologique Qualité de vie : handicap, les problèmes somatiques et les phénomènes douloureux, 2017.

Références légales et réglementaires

- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique
- Article L1112-4 CSP
- Circulaire DGS/DH/DAS n° 99/84 du 11 février 1999

Thématique : Accompagnement à la santé

OBJECTIF 1.16 – La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.

CRITÈRE 1.16.3 – Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.
- Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.

Consultation documentaire

- Traçabilité dans le dossier de la personne accompagnée des informations issues de l'entourage pour aider les professionnels à mieux identifier les manifestations des douleurs.

Références

Références légales et réglementaires

- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique
- Article L1112-4 CSP
- Circulaire DGS/DH/DAS n° 99/84 du 11 février 1999

Thématique : Accompagnement à la santé

OBJECTIF 1.16 – La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.

CRITÈRE 1.16.4 – Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : Tous ESSMS / Social / **Médico-social**

Toutes structures / Établissement / Service

Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.
- Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.

Consultation documentaire

- Traçabilité dans le dossier de la personne accompagnée de la stratégie de prise en charge de la douleur.
- Procédure d'évaluation et de réévaluation de la douleur.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** L'accompagnement à la santé de la personne handicapée, 2013.
- Guide méthodologique Qualité de vie : handicap, les problèmes somatiques et les phénomènes douloureux, 2017.

Références légales et réglementaires

- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique
- Article L1112-4 CSP
- Circulaire DGS/DH/DAS n° 99/84 du 11 février 1999

Thématique : Accompagnement à la santé

OBJECTIF 1.16 – La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.

CRITÈRE 1.16.5 – Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.
- Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.

Consultation documentaire

- Procédure d'alerte et de prise en charge de la douleur
- Liste des personnes-ressources.

Références

HAS – Spécifiques

- Guide méthodologique Qualité de vie : handicap, les problèmes somatiques et les phénomènes douloureux, 2017.
- Guide méthodologique Le déploiement de la bientraitance Les principes de bientraitance : déclinaison d'une charte, 2012.

Références légales et réglementaires

- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique
- Article L1112-4 CSP
- Circulaire DGS/DH/DAS n° 99/84 du 11 février 1999

Thématique : Continuité et fluidité des parcours

OBJECTIF 1.17 – La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.

CRITÈRE 1.17.1 – La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social

Toutes structures / Établissement / Service

Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec la personne

- La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Repérage et accompagnement des situations de ruptures dans les parcours des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), 2015.
- **RBPP** Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap, 2018.
- **RBPP** L'accompagnement de la personne polyhandicapée dans sa spécificité, 2020.
- **RBPP** Lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés (LAM) et appartements de coordination thérapeutique (ACT) : l'accompagnement des personnes en situation de précarité et la continuité des parcours, 2021.

Thématique : Continuité et fluidité des parcours

OBJECTIF 1.17 – La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.

CRITÈRE 1.17.2 – Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.
- Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.
- Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.

Consultation documentaire

- Tous éléments de traçabilité dans le dossier permettant d'attester l'accompagnement de la personne en cas de situation de rupture.
- Outils de repérage des situations de rupture.
- Liste des partenariats mobilisables.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent, 2012.
- **RBPP** Repérage et accompagnement des situations de ruptures dans les parcours des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), 2015.
- **RBPP** Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap, 2018.
- **RBPP** L'accompagnement de la personne polyhandicapée dans sa spécificité, 2020.
- **RBPP** Lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés (LAM) et appartements de coordination thérapeutique (ACT) : l'accompagnement des personnes en situation de précarité et la continuité des parcours, 2021.

Thématique : Continuité et fluidité des parcours

OBJECTIF 1.17 – La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.

CRITÈRE 1.17.3 – Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social

Toutes structures / Établissement / Service

Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.
- Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.

Consultation documentaire

- Traçabilité dans le dossier de la personne accompagnée des professionnels intervenant dans son accompagnement.

Références

HAS – Globales

- **RBPP** Les attentes de la personne et le projet personnalisé, 2008.

HAS – Spécifiques

- Guide méthodologique Services d'aide et de soins à domicile : accompagnement des personnes atteintes de maladie neurodégénérative Guide MND : le projet personnalisé, 2020.

Thématique : Continuité et fluidité des parcours

OBJECTIF 1.17 – La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.

CRITÈRE 1.17.4 – Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social

Toutes structures / Établissement / Service

Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.
- Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.

Consultation documentaire

- Liste des réseaux / partenariats.
- Comptes rendus de réunion de coordination.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap, 2018.

Chapitre 2 : les professionnels

Thématique : Bientraitance et éthique

OBJECTIF 2.1 – Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.

CRITÈRE 2.1.1 – Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.
- Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.

Consultation documentaire

- Tous éléments de traçabilité dans le dossier de la personne identifiant les questionnements éthiques propres à son accompagnement.
- Comptes rendus de réunion/synthèses.

Références

HAS – Globales

- **RBPP** Le questionnaire éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, 2010.

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, 2010.
- Guide méthodologique Services d'aide et de soins à domicile : accompagnement des personnes atteintes de maladie neurodégénérative Guide MND : le projet de service, 2020.

Thématique : Bientraitance et éthique

OBJECTIF 2.1 – Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.

CRITÈRE 2.1.2 – Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation
Entretien avec les professionnels • Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. • Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.
Consultation documentaire • Tous éléments dans le dossier de la personne qui attestent de l'association de la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.

Références

HAS – Globales

- **RBPP** Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, 2010.

Thématique : Bienveillance et éthique

OBJECTIF 2.1 – Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.

CRITÈRE 2.1.3 – Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social

Toutes structures / Établissement / Service

Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.

Consultation documentaire

- Tous supports permettant d'apporter la preuve de la réalisation des sensibilisations/formations des professionnels au questionnement éthique. Exemples : plan de formation, actions de sensibilisation, feuilles d'émargement, ressources pédagogiques, modalités d'accès ou supports spécifiques.

Références

HAS – Globales

- **RBPP** La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, 2008
- **RBPP** Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, 2010.

Thématique : Bientraitance et éthique

OBJECTIF 2.1 – Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.

CRITÈRE 2.1.4 – L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec l'ESSMS

- L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).
- L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.

Consultation documentaire

- Projet d'établissement/de service.
- Comptes rendus d'instances/réunions.

Références

HAS – Globales

- **RBPP** Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, 2010.

Références légales et réglementaires

- Arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux

Autres références

- Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)

Thématique : Droits de la personne accompagnée

OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.

CRITÈRE 2.2.1 – Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.

Niveau d'exigence : Standard / **Impératif**

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / **Établissement** / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation
Entretien avec les professionnels - Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. - Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.
Consultation documentaire - Règlement de fonctionnement. - Procédures (exemple : prescription en cas de contention).
Observation Toutes observations permettant d'identifier les modalités d'accès dans/à l'ESSMS.

Références

HAS – Spécifiques

- Liberté d'aller et venir dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, et obligation de soins et de sécurité, Conférence de consensus, 2004.
- RBPP** L'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en établissement médico-social, 2009.
- RBPP** Les « comportements-problèmes » au sein des établissements et services accueillant des enfants et adultes handicapés, 2016.
- RBPP** Les espaces de calme-retrait et d'apaisement, 2017.
- RBPP** Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte, 2018.

Références légales et réglementaires

- Article L311-3 CASF
- Article L311-4 CASF

Autres références

- Les 10 droits fondamentaux de l'enfant, CIDE, 1989
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap et de dépendance

Thématique : Droits de la personne accompagnée

OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.

CRITÈRE 2.2.2 – Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.

Niveau d'exigence : Standard / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation
Entretien avec les professionnels - Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. - Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. - Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.
Consultation documentaire Tous moyens utilisés par les professionnels pour respecter la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.
Observation - Toutes observations permettant de confirmer le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne accompagnée. - Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Références

HAS – Spécifiques

- Guide méthodologique Le déploiement de la bientraitance Les principes de bientraitance : déclinaison d'une charte, 2012.
- **RBPP** Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte, 2018.

Références légales et réglementaires

- Article L311-3 CASF
- Article L311-4 CASF
- Article L116-2 CASF

Autres références

- Les 10 droits fondamentaux de l'enfant, CIDE, 1989
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap et de dépendance
- Charte des CRA et du GNCRA, 2020

Thématique : Droits de la personne accompagnée

OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.

CRITÈRE 2.2.3 – Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.

Niveau d'exigence : Standard / Impératif

Champ d'application : Tous ESSMS / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.
- Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.
- Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.

Consultation documentaire

- Tous moyens utilisés par les professionnels pour respecter la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.

Observation

- Toutes observations permettant de confirmer le respect de la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.
- Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Références

HAS – Globales

- **RBPP** Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement, 2009.

HAS – Spécifiques

- Guide méthodologique Le déploiement de la bientraitance Les principes de bientraitance : déclinaison d'une charte, 2012.
- **RBPP** Qualité de vie en Ehpad (volet 2) Le cadre de vie et la vie quotidienne, 2012.
- **RBPP** Qualité de vie en MAS-FAM (volet 2) Vie quotidienne, sociale, culture et loisirs, 2014.
- **RBPP** Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte, 2018.

Références légales et réglementaires

- Article L311-3 CASF
- Article L311-4 CASF
- Circulaire n° DGCS/SD3B/2021/147 du 5 juillet 2021

Autres références

- Les 10 droits fondamentaux de l'enfant, CIDE, 1989
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap et de dépendance

Thématique : Droits de la personne accompagnée

OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.

CRITÈRE 2.2.4 – Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.

Niveau d'exigence : Standard / **Impératif**

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation
Entretien avec les professionnels - Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. - Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. - Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.
Consultation documentaire Tous moyens utilisés par les professionnels pour respecter la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.
Observation Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Qualité de vie en MAS-FAM (volet 2) Vie quotidienne, sociale, culture et loisirs, 2014.
- **RBPP** Qualité de vie en Ehpad (volet 2) Le cadre de vie et la vie quotidienne, 2012.

Références légales et réglementaires

- Article L311-4 CASF

Autres références

- Les 10 droits fondamentaux de l'enfant, CIDE, 1989
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap et de dépendance

Thématique : Droits de la personne accompagnée

OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.

CRITÈRE 2.2.5 – Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.

Niveau d'exigence : Standard / **Impératif**

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.
- Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.

Consultation documentaire

- Traçabilité dans le dossier de la personne accompagnée de son autorisation au droit à l'image.

Références

Références légales et réglementaires

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée
- Loi n° 2020-1266 du 19 octobre 2020 visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de 16 ans sur les plateformes en ligne

Thématique : Droits de la personne accompagnée

OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.

CRITÈRE 2.2.6 – L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.

Niveau d'exigence : Standard / Impératif

Champ d'application : Tous ESSMS / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation
Entretien avec l'ESSMS - L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. - L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.
Consultation documentaire - Projet d'établissement/de service. - Règlement de fonctionnement.
Observation Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Références

HAS – Spécifiques

- RBPP Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte, 2018.

Références légales et réglementaires

- Article L311-3 CASF

Autres références

- Rapport « Les droits fondamentaux des personnes âgées en Ehpad », Défenseur des droits, 2021

Thématique : Droits de la personne accompagnée

OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.

CRITÈRE 2.2.7 – L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.

Niveau d'exigence : Standard / **Impératif**

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec l'ESSMS

- L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.
- L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.
- L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.

Consultation documentaire

- Projet d'établissement/de service.
- Règlement de fonctionnement.
- Plan de formation/programme de sensibilisation des professionnels.

Observation

- Observation des pratiques professionnelles, des règles de confidentialité et de protection des données.

Références

Références légales et réglementaires

- Article L311-3 CASF
- Article L311-4 CASF
- Article L1110-4 CSP
- Article R1110-1 CSP
- Règlement général de la protection des données (RGPD)

Autres références

- Les 10 droits fondamentaux de l'enfant, CIDE, 1989
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap et de dépendance
- Charte des CRA et du GNCRA, 2020
- Référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social et médico-social des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de celles en difficulté, CNIL, 2021

Thématique : Expression et participation de la personne accompagnée

OBJECTIF 2.3 – Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.

CRITÈRE 2.3.1 – Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.
- Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.

Observation

- Observation des espaces de vie et des modalités d'accès.

Références

HAS – Globales

- **RBPP** La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, 2008.

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Qualité de vie en Ehpad (volet 3) La vie sociale des résidents en Ehpad, 2012.
- **RBPP** La personnalisation de l'accompagnement des personnes accueillies dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), 2014.
- **RBPP** Qualité de vie en MAS-FAM (volet 2) vie quotidienne, sociale, culture et loisirs, 2014.
- **RBPP** Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte, 2018.

Références légales et réglementaires

- Article L311-4 CASF
- Article L311-9 CASF
- Article D312-162 CASF

Autres références

- Les 10 droits fondamentaux de l'enfant, CIDE, 1989
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap et de dépendance

Thématique : Expression et participation de la personne accompagnée

OBJECTIF 2.3 – Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.

CRITÈRE 2.3.2 – Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.
- Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.

Consultation documentaire

- Tous éléments dans le dossier de la personne attestant le soutien et/ou l'accompagnement dont elle a bénéficié pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** La personnalisation de l'accompagnement des personnes accueillies dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), 2014.
- **RBPP** Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte, 2018.

Thématique : Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement

OBJECTIF 2.4 – Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.

CRITÈRE 2.4.1 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / **Établissement** / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.
- Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.
- Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.

Consultation documentaire

- Tous éléments de traçabilité dans le dossier de la personne qui permettent de confirmer l'évaluation des risques de fugue ou de disparition auxquels elle est confrontée et, si besoin, de l'adaptation de son projet d'accompagnement.
- Procédure en cas de fugue ou de disparition, y compris disparition inquiétante.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Les « comportements-problèmes » au sein des établissements et services accueillant des enfants et adultes handicapés, 2016
- **RBPP** L'accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation, 2017

Autres références

- Fugue chez les personnes âgées : la prévention comme remède, la SFGG

Thématique : Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement

OBJECTIF 2.4 – Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.

CRITÈRE 2.4.2 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.
- Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.
- Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.

Consultation documentaire

- Tous éléments de traçabilité dans le dossier qui permettent de confirmer l'évaluation des risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée et, si besoin, de l'adaptation de son projet d'accompagnement.
- Procédures liées aux addictions et conduites à risques.
- Liste des partenariats mobilisables.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** La réduction des risques et des dommages dans les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), 2017.
- **RBPP** Prévention des addictions et réduction des risques et des dommages par les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), 2020.

Thématique : Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement

OBJECTIF 2.4 – Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.

CRITÈRE 2.4.3 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / **PA** / **PHA** / **PHE** / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.
- Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.
- Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.

Consultation documentaire

- Tous éléments de traçabilité dans le dossier qui permettent de confirmer l'évaluation du risque de chutes auxquels la personne est confrontée et, si besoin, l'adaptation de son projet d'accompagnement.
- Procédures liées aux risques de chutes.
- Liste des partenariats mobilisables.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Évaluation et prise en charge des personnes âgées faisant des chutes répétées, 2009.
- **RBPP** Repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation pour les personnes âgées (volet Ehpad), 2016.
- **RBPP** Repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation pour les personnes âgées (volet domicile), 2016.
- **RBPP** Repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation pour les personnes âgées (volet résidences autonomie), 2016.

Thématique : Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement

OBJECTIF 2.4 – Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.

CRITÈRE 2.4.4 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.
- Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.
- Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.

Consultation documentaire

- Tous éléments de traçabilité dans le dossier qui permettent de confirmer l'évaluation des risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée et si besoin, de l'adaptation de son projet d'accompagnement.
- Procédures liées aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition.
- Liste des partenariats mobilisables.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Diagnostic de la dénutrition de l'enfant et de l'adulte, 2009.
- **RBPP** Diagnostic de la dénutrition chez la personne de 70 ans et plus, 2021.

Autres références

- Rapport « Les droits fondamentaux des personnes âgées en Ehpad », Défenseur des droits, 2021

Thématique : Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement

OBJECTIF 2.4 – Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.

CRITÈRE 2.4.5 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.
- Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.
- Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.

Consultation documentaire

- Tous éléments de traçabilité dans le dossier qui permettent de confirmer l'évaluation des risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée et, si besoin, l'adaptation de son projet d'accompagnement.
- Liste des partenariats mobilisables.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Les « comportements-problèmes » au sein des établissements et services accueillant des enfants et adultes handicapés, 2016.
- **RBPP** Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte, 2018.

Références légales et réglementaires

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Thématique : Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement

OBJECTIF 2.4 – Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.

CRITÈRE 2.4.6 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.
- Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.
- Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.

Consultation documentaire

- Tous éléments de traçabilité dans le dossier qui permettent de confirmer l'évaluation des risques liés de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée et, si besoin, l'adaptation de son projet d'accompagnement.
- Procédures liées aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse.
- Liste des partenariats mobilisables.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Les « comportements-problèmes » au sein des établissements et services accueillant des enfants et adultes handicapés, 2016.
- **RBPP** Repérage et accompagnement en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) des victimes et des auteurs de violence au sein du couple, 2018.

Thématique : Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement

OBJECTIF 2.4 – Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.

CRITÈRE 2.4.7 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.
- Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.
- Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.

Consultation documentaire

- Tous éléments de traçabilité dans le dossier qui permettent de confirmer l'évaluation des risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée et, si besoin, l'adaptation de son projet d'accompagnement.
- Procédures liées aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme.
- Liste des partenariats mobilisables.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** L'accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation, 2017.

Références légales et réglementaires

- Instruction n° SG/HFDS/DGCS/2017/219 du 4 juillet 2017 relative aux mesures de sécurisation dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux

Thématique : Accompagnement à l'autonomie

OBJECTIF 2.5 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.

CRITÈRE 2.5.1 – Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / **PHE** / PDS / **AHI** / **PE-PJJ**



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire.
- Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires.

Consultation documentaire

- Tous éléments de traçabilité dans le dossier qui permettent de confirmer le soutien et l'accompagnement de la personne dans son parcours scolaire.

Références

HAS – Globales

- **RBPP** Accompagner la scolarité et contribuer à l'inclusion scolaire, 2021.

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives, 2015.
- **RBPP** L'accompagnement des mineurs non accompagnés dits « mineurs isolés étrangers », 2018.
- **RBPP** Repérage et accompagnement des situations de ruptures dans les parcours des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), 2018.

Références légales et réglementaires

- Article L311-1 CASF

Thématique : Accompagnement à l'autonomie

OBJECTIF 2.5 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.

CRITÈRE 2.5.2 – Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social

Toutes structures / Établissement / Service

Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.
- Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.

Consultation documentaire

- Tous éléments de traçabilité dans le dossier qui permettent de confirmer le soutien et l'accompagnement de la personne dans son parcours professionnel.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** L'accompagnement des mineurs non accompagnés dits « mineurs isolés étrangers », 2018.
- **RBPP** La réduction des risques et des dommages dans les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), 2018.
- **RBPP** Repérage et accompagnement des situations de ruptures dans les parcours des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), 2018.
- **RBPP** Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte, 2018.

Références légales et réglementaires

- Article L311-1 CASF

Thématique : Accompagnement à l'autonomie

OBJECTIF 2.5 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.

CRITÈRE 2.5.3 – Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.
- Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).

Consultation documentaire

- Tous éléments de traçabilité dans le dossier qui permettent de confirmer le soutien et l'accompagnement de la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Adaptation de l'accompagnement aux attentes et besoins des travailleurs handicapés en ESAT, 2013.
- **RBPP** Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, 2010.
- **RBPP** Qualité de vie en Ehpad (volet 3) La vie sociale des résidents en Ehpad, 2012.
- **RBPP** Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte, 2018.
- Guide méthodologique Services d'aide et de soins à domicile : accompagnement des personnes atteintes de maladie neurodégénérative – Guide MND : L'adaptation des pratiques d'accompagnement, 2020.
- **RBPP** L'accompagnement de la personne polyhandicapée dans sa spécificité, 2020.

Autres références

- Plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie, 2015

Thématique : Accompagnement à la santé

OBJECTIF 2.6 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.

CRITÈRE 2.6.1 – Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.
- Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.
- Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.

Consultation documentaire

- Traçabilité dans le dossier de la personne du repérage et/ou de l'évaluation régulière des besoins d'accompagnement en santé mentale.
- Tous moyens et outils permettant d'évaluer ces besoins.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** La personnalisation de l'accompagnement des personnes accueillies dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), 2014.
- **RBPP** Prise en compte de la souffrance psychique de la personne âgée : prévention, repérage, accompagnement, 2014.
- **RBPP** La prise en compte de la santé physique et psychique des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), 2015.
- **RBPP** L'accompagnement des mineurs non accompagnés dits « mineurs isolés étrangers » (MNA), 2018.
- **RBPP** La réduction des risques et des dommages dans les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), 2018.

Autres références

- Rapport annuel enfant santé mentale : le droit au bien-être, Défenseur des droits, 2021
- Mettre en œuvre un projet de parcours en psychiatrie et santé mentale, Méthodes et outils pour les territoires, ANAP

Thématique : Accompagnement à la santé

OBJECTIF 2.6 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.

CRITÈRE 2.6.2 – Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : Tous ESSMS / Social / **Médico-social**
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.
- Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.

Consultation documentaire

- Tous éléments présents dans le dossier de la personne permettant de confirmer la coconstruction du projet d'accompagnement en santé mentale.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** La personnalisation de l'accompagnement des personnes accueillies dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), 2014.
- **RBPP** Prise en compte de la souffrance psychique de la personne âgée : prévention, repérage, accompagnement, 2014.
- **RBPP** La prise en compte de la santé physique et psychique des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), 2015.

Autres références

- Rapport annuel enfant santé mentale : le droit au bien-être, Défenseur des droits, 2021
- Mettre en œuvre un projet de parcours en psychiatrie et santé mentale, Méthodes et outils pour les territoires, ANAP

Thématique : Accompagnement à la santé

OBJECTIF 2.6 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.

CRITÈRE 2.6.3 – Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale pour la personne.
- Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.

Consultation documentaire

- Tous éléments permettant de confirmer dans le dossier de la personne que les systèmes d'alerte fonctionnent en cas de repérage d'un besoin d'accompagnement en santé mentale.
- Liste des partenaires ressources mobilisables (exemples : équipe mobile psychiatrie, infirmière de secteur, médecin traitant, etc.).

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** La personnalisation de l'accompagnement des personnes accueillies dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), 2014.

Autres références

- Rapport annuel enfant santé mentale : le droit au bien-être, Défenseur des droits, 2021
- Mettre en œuvre un projet de parcours en psychiatrie et santé mentale, Méthodes et outils pour les territoires, ANAP

Thématique : Accompagnement à la santé

OBJECTIF 2.7 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.

CRITÈRE 2.7.1 – Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : Tous ESSMS / Social / **Médico-social**
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / **PA** / **PHA** / PHE / **PDS** / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées.
- Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés.
- Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée.

Consultation documentaire

- Traçabilité dans le dossier des volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées.
- Tous supports d'information sur les directives anticipées.

Références

HAS – Globales

- Outil d'amélioration des pratiques professionnelles Les directives anticipées concernant les situations de fin de vie, 2016.

HAS – Spécifiques

- Guide méthodologique Le déploiement de la bientraitance Les principes de bientraitance : déclinaison d'une charte, 2012.
- **RBPP** Qualité de vie en Ehpad (volet 4) L'impact des éléments de santé sur la qualité de vie, 2012.
- **RBPP** Accompagner la fin de vie des personnes âgées en Ehpad, 2017.
- **RBPP** L'accompagnement de la personne polyhandicapée dans sa spécificité, 2020.
- **RBPP** Lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés (LAM) et appartements de coordination thérapeutique (ACT) : l'accompagnement des personnes en situation de précarité et la continuité des parcours, 2021.

Références légales et réglementaires

- Article D312-158 CASF
- Article L1111-4, -11 et -12 CSP
- Article R1111-19 CSP

Thématique : Accompagnement à la santé

OBJECTIF 2.7 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.

CRITÈRE 2.7.2 – Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : Tous ESSMS / Social / **Médico-social**
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / **PA** / **PHA** / **PHE** / **PDS** / **AHI** / **PE-PJJ**



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne.
- Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.

Consultation documentaire

- Traçabilité dans le dossier de la personne de l'adaptation de l'accompagnement à la fin de vie.

Références

HAS – Spécifiques

- Guide méthodologique Le déploiement de la bientraitance Les principes de bientraitance : déclinaison d'une charte, 2012
- **RBPP** Qualité de vie en Ehpad (volet 4) L'impact des éléments de santé sur la qualité de vie, 2012.
- **RBPP** Qualité de vie en MAS-FAM (volet 3) Le parcours et les formes souples d'accueil et d'hébergement, 2014.
- **RBPP** L'accompagnement de la personne polyhandicapée dans sa spécificité, 2020.
- **RBPP** Lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés (LAM) et appartements de coordination thérapeutique (ACT) : l'accompagnement des personnes en situation de précarité et la continuité des parcours, 2021.

Thématique : Accompagnement à la santé

OBJECTIF 2.7 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.

CRITÈRE 2.7.3 – Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS/ AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.
- Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.

Consultation documentaire

- Tous éléments de traçabilité dans le dossier permettant d'attester du repérage des situations de deuil vécu par la personne et de l'adaptation de son accompagnement.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Accompagner la fin de vie des personnes âgées en Ehpad, 2017.
- **RBPP** Repérage et accompagnement des situations de ruptures dans les parcours des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), 2015.
- **RBPP** L'accompagnement de la personne polyhandicapée dans sa spécificité, 2020.

Thématique : Accompagnement à la santé

OBJECTIF 2.7 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.

CRITÈRE 2.7.4 – Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social

Toutes structures / Établissement / Service

Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS/ AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.

Consultation documentaire

- Tous éléments de traçabilité dans le dossier permettant de confirmer l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.
- Liste des partenaires et personnes-ressources mobilisables.
- Procédure d'accompagnement en fin de vie.

Références

HAS – Spécifiques

- Guide méthodologique Le déploiement de la bientraitance Les principes de bientraitance : déclinaison d'une charte, 2012.
- **RBPP** Qualité de vie en Ehpad (volet 4) L'impact des éléments de santé sur la qualité de vie, 2012.
- **RBPP** Accompagner la fin de vie des personnes âgées à domicile, 2017.
- **RBPP** Accompagner la fin de vie des personnes âgées en Ehpad, 2017.
- **RBPP** L'accompagnement de la personne polyhandicapée dans sa spécificité, 2020.
- **RBPP** Lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés (LAM) et appartements de coordination thérapeutique (ACT) : l'accompagnement des personnes en situation de précarité et la continuité des parcours, 2021.

Références légales et réglementaires

- Article L311-8 CASF
- Article D311-38 CASF
- Article L1112-4 CSP

Thématique : Continuité et fluidité des parcours

OBJECTIF 2.8 – Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.

CRITÈRE 2.8.1 – Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.
- Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.

Consultation documentaire

- Tous éléments dans le dossier de la personne accompagnée permettant d'attester du repérage des situations de crise ou de rupture dans son accompagnement ou son parcours. Exemples : traçabilité du repérage, outils de repérage et d'évaluation des risques, liste des personnes-ressources à alerter.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Favoriser les articulations entre les professionnels intervenant en protection de l'enfance et les professionnels intervenant dans un cadre pénal, à l'égard d'un mineur, 2015.
- **RBPP** La prise en compte de la santé physique et psychique des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), 2015.
- **RBPP** Les « comportements-problèmes » au sein des établissements et services accueillant des enfants et adultes handicapés, 2016.
- **RBPP** Repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation pour les personnes âgées, 2016.
- **RBPP** Prévention des addictions et réduction des risques et des dommages par les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), 2020.

Références légales et réglementaires

- Article L312-7 CASF

Thématique : Continuité et fluidité des parcours

OBJECTIF 2.8 – Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.

CRITÈRE 2.8.2 – Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social

Toutes structures / Établissement / Service

Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.
- Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.
- Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.

Consultation documentaire

- Tous éléments présents dans le dossier permettant d'attester des adaptations apportées par les professionnels après interruptions ou ruptures dans l'accompagnement de la personne.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Favoriser les articulations entre les professionnels intervenant en protection de l'enfance et les professionnels intervenant dans un cadre pénal, à l'égard d'un mineur, 2015.
- **RBPP** La prise en compte de la santé physique et psychique des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), 2015.
- **RBPP** Prévention des addictions et réduction des risques et des dommages par les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), 2020.
- **RBPP** Lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés (LAM) et appartements de coordination thérapeutique (ACT) : l'accompagnement des personnes en situation de précarité et la continuité des parcours, 2021.

Thématique : Continuité et fluidité des parcours

OBJECTIF 2.8 – Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.

CRITÈRE 2.8.3 – Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.

Consultation documentaire

- Tous supports permettant d'apporter la preuve de la réalisation des sensibilisations/formations des professionnels au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. Exemples : plan de formation, actions de sensibilisation, feuilles d'émargement, ressources pédagogiques, modalités d'accès ou supports spécifiques.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation pour les personnes âgées, 2016.

Thématique : Continuité et fluidité des parcours

OBJECTIF 2.9 – Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.

CRITÈRE 2.9.1 – Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.

Niveau d'exigence : **Standard** / Impératif

Champ d'application : **Tous ESSMS** / Social / Médico-social
Toutes structures / Établissement / Service
Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ



Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.
- Les professionnels se coordonnent avec eux.
- Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.

Consultation documentaire

- Liste des partenaires impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.
- Compte rendu de réunion.
- Supports d'échange et d'information.

Références

HAS – Spécifiques

- **RBPP** Favoriser les articulations entre les professionnels intervenant en protection de l'enfance et les professionnels intervenant dans un cadre pénal, à l'égard d'un mineur, 2015.
- **RBPP** La réduction des risques et des dommages dans les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), 2017.